

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15772 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT ET
FACE AU N° 66 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
DU 21 JUILLET 2025 AU 25 JUILLET 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement au droit et face au n° 66 rue du 11 Novembre 1918 du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025, le stationnement sera interdit sur 20 mètres linéaires au droit et face au n° 66 rue du 11 Novembre 1918 - 94700 Maisons-Alfort pour le motif suivant : travaux de réfection du trottoir.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché par les services Municipaux de Maisons-Alfort aux extrémités de ces sections et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services Municipaux de Maisons-Alfort et sera déposée dès la fin de l'interdiction.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 juillet 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 08/07/2025